

89873 - Il a travaillé comme représentant d'une société auprès d'une banque avant de se repentir mais après avoir cédé le poste à un agent qu'il a lui-même entraîné

question

Je travaille pour une société qui traite avec les banques et je la représentais même auprès d'elles. J'ai cessé d'exercer ce travail et m'en suis repenti. Allah soit loué. Cependant, je me suis fait remplacer par une personne qui va continuer le même travail grâce à l'entraînement que je lui ai donné. Si ce que j'ai fait est interdit, que devrais-je faire?

la réponse favorite

Si on traite avec les banques usurières dans le seul cadre de l'ouverture de comptes courants sans intérêts, à cause de l'absence de banques islamiques et parce que les sociétés ont besoin de tels comptes pour garder leurs fonds et être en mesure de faire du commerce, cela ne représente aucun inconvénient.

Si on dépasse ce cadre pour s'engager dans des activités illicites comme la souscription de crédits directs ou sous une autre forme comme le fait d'effectuer des achats par leur biais et l'ouverture d'une ligne de crédit auprès d'elles, etc, voilà le traitement interdit qui n'est permis à personne puisqu'il constitue une coopération dans le péché et la transgression et complicité active dans l'usure. Or, Allah le Très-haut a dit: « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression » (Coran,5:2)

Mousslim (1598) a rapporté d'après Djaber (p.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit celui qui consomme le fruit de l'usure, celui qui le produit, celui qui l'enregistre et ceux qui en témoignent en disant qu'ils sont tous pareils. »

Cela étant, si vous traitiez avec les banques sous cette forme, vous avez bien fait de les quitter. Nous demandons à Allah le Très-haut d'agréer votre repentir. Vous avez commis une

erreur en les aidant à vous trouver un remplaçant car il s'agit d'aider à coopérer dans une activité illicite. Il fallait plutôt expliquer le jugement légal à votre remplaçant et lui donner un conseil après votre repentir devant Allah le Très-haut. S'il accepte, Allah soit loué. Dans le cas contraire, vous auriez accompli votre devoir.

Nous demandons à Allah de vous assister et de redresser vos pas.

Allah le sait mieux.